



28 septembre 2023

(23-6559)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

CHILI: DÉCRET 107 ÉTABLISSANT DES MÉCANISMES DE PROTECTION DES
DONNÉES "NON DIVULGUÉES" PAR L'INSTITUT DE SANTÉ PUBLIQUE

Membre présentant la notification	CHILI
--	-------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	DÉCRET 107 ÉTABLISSANT DES MÉCANISMES DE PROTECTION DES DONNÉES "NON DIVULGUÉES" PAR L'INSTITUT DE SANTÉ PUBLIQUE
Objet	Protection des renseignements non divulgués
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/CHL/23_12450_00_s.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/CHL/2
Brève description du texte juridique notifié	
Le Décret notifié stipule les mécanismes que l'Institut de santé publique doit mettre en œuvre pour protéger les données d'essai ou les données non divulguées conformément à la Loi n° 19.039 sur la propriété industrielle.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Espagnol
Entrée en vigueur	1 ^{er} décembre 2010
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	2 juin 2023
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	<i>Ministerio de Salud</i> (Ministère de la santé), <i>Subsecretaría de Salud Pública</i> (Sous-secrétariat à la santé publique)

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné ; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.